

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024

POUR LES TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO) .....	3
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGO) .....	16
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	34
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	41
Pièce N°5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	58
Pièce N°6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	67
Pièce N°7	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).....	72
Pièce N°8	Cadre du Sous Détail des prix (SDP).....	78
Pièce N°9	Modèles de pièces et des Formulaires .....	80
Pièce N° 9.1.	Modèle de Marché.....	88
Pièce N°10	Etudes Préalables .....	93
Pièce N°11	Liste des banques et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	94
Pièce N°12	Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP .....	96

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0036/TAONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEV 2024

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024.

**1- Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de parachèvement de la réhabilitation des locaux de la Délégation Régionale de l'Habitat et Développement Urbain du Centre « Immeuble TCHANKEU ».

**2- Allotissement**

Les travaux objets du présent Dossier d'Appel d'Offres sont en un lot unique.

**3- Consistance des travaux**

Les prestations objet de la présente consultation relative aux travaux de parachèvement de la réhabilitation de la Délégation Régionale de l'Habitat et Développement Urbain du Centre « Immeuble TCHANKEU » comprennent les opérations suivantes :

- ❖ Travaux préparatoires ;
- ❖ Revêtement et enduit ;
- ❖ Electricité ;
- ❖ Plomberie ;
- ❖ Aménagement extérieur (dallage) ;

**NB :** Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

**4- Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est de huit (08) mois et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**5- Montant prévisionnel**

Le montant prévisionnel prévu pour cette prestation est de Cent trente million (130 000 000) FCFA.

**6- Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINHDU - EXERCICE 2024 ;  
IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112.

## **7- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et groupement d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

## **8- Présentation des offres**

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

**NB :** Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention de l'appel d'offre dans les délais impartis.

## **9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres en *version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

## **10- Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9e étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

## **11- Mode de soumission des offres**

**Le mode de soumission choisi est exclusivement en ligne**

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :

### **Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

### **Etape 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

#### Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Etapes 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (05Mo offre administrative, 15 Mo offre technique et 05 Mo offre financière) ; Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images. Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an

#### 12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [10. 6 MARS 2024] à [13 heures, heure locale].

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le [10. 6 MARS 2024] 2024 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 0036/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINISTÈRE DE  
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU » (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)  
FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2024.

**13- Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est de deux millions six cent mille (2 600 000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

**14- Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

**15- Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en ligne en un temps et aura lieu le 06 MARS 2024 2024 au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

**16- Critères d'évaluation des offres**

**16.1. Critères éliminatoires**

L'évaluation des offres se fera selon le système binaire oui ou non.

*Les critères éliminatoires sont les suivants :*

- a) *Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;*
- b) *Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;*
- c) *Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;*
- d) *Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;*
- e) *Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :*
  - o *Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain ;*
  - o *Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans*
  - o *Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins un (01) projet de constructions ou de réhabilitation de Bâtiment ;*

- i) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- g) Non-conformité du modèle de soumission ;
- h) Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et SDP ;
- j) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- k) Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;
- l) absence d'une référence en construction ou réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 80 millions de FCFA au cours des cinq dernières années.

## 16.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

a) Présentation .....	02 critères
b) Références .....	03 critères
c) Personnel d'encadrement .....	12 critères
d) Méthodologie .....	04 critères
e) Matériel .....	04 critères
<b>TOTAL.....</b>	<b>25 critères</b>

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

*N.B : la Non-satisfaction d'au moins de 70% des critères essentiels entraîne l'élimination du soumissionnaire;*

## 17- Attribution

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## 18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

## 19- Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7<sup>e</sup> étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

**20- Additif de l'appel d'offres**

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

**21- Lutte contre la corruption**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

**Ampliations :**

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES





M

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 0036/AON/ MINHDU/CIPM/2024 OF 06 FEV 2024

FOR THE COMPLETION WORK OF THE REHABILITATION OF THE REGIONAL  
DELEGATION OF THE MINISTRY OF HABITAT AND DEVELOPMENT  
URBAN CENTER "TCHANKEU BUILDING"  
(IN EMERGENCY PROCEDURE)  
FINANCING: PIB MINHDU – FISCAL YEAR 2024

**1. Subject of the Bid Invitation**

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner and Contracting Authority, launches in emergency procedure, an Open National Bid for the execution of the rehabilitation work of the Building of central regional delegation of the ministry of housing and urban development "Building TCHANKEU".

**2. Allotment**

The works covered by this Tender Document are in a single lot.

**3. Content of work**

The services covered by this consultation relating to the work to complete the rehabilitation of the Regional Delegation of Housing and Urban Development of the "TCHANKEU Building" Center include the following operations:

- ❖ Preparatory work;
- ❖ Coating and coating;
- ❖ Electricity;
- ❖ Plumbing;
- ❖ Exterior landscaping (paving);

**NB :** The exterior development work will be carried out using the labor-intensive HIMO method

**4. Execution deadline**

The execution period is eight (08) months and takes effect from the date of notification of the service order to start the work.

**5. PROVISIONAL AMOUNT**

The estimated amount planned for this service is One Hundred and Thirty Million (130,000,000) FCFA.

**6. Financing**

The work covered by this Call for Tenders is financed by the BIP MINHDU - FINANCIAL YEAR 2024;  
IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112.

**7. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open to companies and groups of companies having their domicile or head office in Cameroon and having proven experience in the field concerned.

**8- Presentation of offers**

The documents constituting the Offer will be divided into three volumes below, each placed in a simple envelope including:

- Volume 1: Administrative documents;
- Volume 2: Technical Offer;
- Volume 3: Financial Offer.

The different parts of each Offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of identical color.

**NB:** A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention of the call for tenders within the allotted time frame.

#### **9. Consultation of the Bidding Document**

The physical version of the Invitation to Tender Document can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs / Public Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor, door 02 of the Ministerial building. No. 1 in Yaoundé and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

#### **10. Acquisition of the Bidding Documents**

The Tender File may be withdrawn upon publication of this notice at the General Affairs Directorate of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Department) located on the 9th floor, door 09T02, of the Ministerial Building No. 1 (in front of the Central Post Office), upon presentation of an original receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) FCFA payable to the Public Treasury for the costs of acquiring the appeal file of offers.

#### **11- Mode of submission of offers**

**The method of submission selected for this consultation is online or offline.**

To bid online, the service provider must follow the following three steps:

##### **Step 1: Registration of the Company in the COLEPS Platform:**

- Log in to COLEPS from the address <https://www.marchepublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>;
- Go to the "Bidder Registration" tab and fill in the application form thoroughly;
- Print the application form filled in and generated by the system;
- Have the application form signed by the head of the structure and affix the company's stamp to it;
- Submit the form duly completed and formalized to MINMAP along with the following documents:
  1. Photocopy of a Certificate of Non-Bankruptcy (less than 3 months old);
  2. Photocopy of the commercial register;
  3. Photocopy of the direct debit,
  4. Photocopy of the Tax Compliance Certificate (less than 3 months old)

##### **Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate:**

- Collect the certificate application form available at MINMAP or download it from the ANTIC website at <https://www.camgovca.cm> in the "Certificate request (Company)" section;
- Fill out the form and submit it to MINMAP along with the following documents
  1. Receipt of payment of the Electronic Certificate acquisition fee in the amount of 50,000 FCFA to be paid into ANTIC's account with SCB Cameroon under the number 10002 00031 12493593150 94;
  2. A photocopy of the ID card of the applicant for the certificate.

3. Register with the MINMAP operator and retrieve the receipt of the certificate request;
- Log in to the <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> address and download the electronic certificate in the removable (blank) media from the information (reference number and authorization code) contained in the receipt (Keep the password for connections to COLEPS).

**Step 3: Registering the Electronic Certificate in COLEPS:**

- Log in to COLEPS from the <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm> address;
- Go to the "Bidder Registration" tab, then the "New Registration/C Additional Certificate" section; Identify the company from the Trade Register number, then add the certificate after having carefully filled in the form.

**Step 4: Online Submission:**

- Log in to the platform with your certificate;
- Identify the tender you are interested in and click on the tender notice number to view the details;
- Then click on the bid button and fill in the form that appears by uploading your bids (administrative, technical, and financial) to the corresponding locations. Please respect the size of the files (05 MB administrative offer, 15 MB technical offer and 05 MB financial offer); the accepted formats are: PDF format for text documents and JPEG for images. Compression software can be used;
- Click the submit button to complete the procedure.

For any technical assistance, please contact the competent services of MINMAP on the following numbers 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

**NB: the certificate is valid for 1 year**



**12- Submission of offers**

Each offer written in French or English will be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 06 MARS 2024 at [1 p.m., local time].

A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the allotted time frame.

**N.B:** an original physical copy of each of the offers (Administrative; Technical and Financial) must reach the Contracts Department (Offers Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the project PDVIR/MINHOUDEV, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than 06 MARS 2024 at 1 p.m., local time and marked below:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER.  
No. 00036/ACNO/MINHOUDEV/CIPM/2024 DU 06 FEV 2024

FOR THE COMPLETION WORK OF THE REHABILITATION OF THE REGIONAL DELEGATION  
OF THE MINISTRY OF HABITAT AND URBAN DEVELOPMENT OF THE "TCHANKEU  
BUILDING" CENTER (IN AN EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: BIP MINHOUDEV – FY 2024.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"

**13- Submission bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking establishment or insurance company approved by the Ministry of Finance, the amount of which is two million six hundred thousand (2,600,000) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. Under penalty of rejection, the provisional security must be produced in an original dating back no more than three (03) months.

14

#### **14- Bids admissibility**

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the tender guarantee in the administrative file or non-compliance with the models of the documents in the Invitation to Tender File will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

#### **15. Opening of bids**

The opening of offers will be done online in one time and will take place on 06 MARS 2024 2024 at the latest at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINHDU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with good knowledge of the file.

#### **16- Offer evaluation criteria**

##### **16.1. Elimination criteria**

The evaluation of offers will be done according to the binary system yes or no.

*The elimination criteria are as follows:*

- a) *Absence of the bid bond when opening the bids;*
- b) *Non-production beyond the deadline of 48 hours after opening the envelopes or after duly notified to the bidder, of an administrative document deemed non-compliant or absent;*
- c) *False declaration or falsified document;*
- d) *Absence of the Site Visit Certificate sworn by the bidder;*
- e) *Absence of a works manager with the following qualifications:*
  - o Training: BAC + 3 in Civil Engineering or Urban Engineering;*
  - o General experience in construction: 03 years*
  - o Specific Experience: having already held the position of Works Manager in at least one (01) construction or building rehabilitation project;*
- f) *Presence of the diploma and curriculum vitae of an active civil servant, without a document justifying their availability signed by their user Minister or the Minister of their original administration;*
- g) *Non-compliance of the submission model;*
- h) *Omission of a document from the financial offer;*
- i) *Omission of a quantified unit price in the BPU and SDP;*
- j) *Absence of a sworn declaration of non-abandonment of a site during the last three years;*
- k) *Absence of financial capacity of at least fifty million (50,000,000) CFA francs issued by the bank where the bidder's account is domiciled;*
- l) *absence of a reference in construction or rehabilitation of building for an amount greater than or equal to 80 million FCFA over the past five years.*

## 16.2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following rating grid:

a) Presentation .....	02 criterion
b) References .....	03 criteria
c) Management staff .....	12 criteria
d) Methodology .....	04 criteria
e) Material .....	04 criteria
TOTAL.....	25 criteria

The details of these essential criteria are specified by the Special Regulations for the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.

**N.B: Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria results in the elimination of the bidder;**

## 17- Attribution

The contracting authority will award the Contract to the Bidder whose offer has been found to be substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to execute the Contract satisfactorily and whose offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered.

## 18- Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for a period of 90 days from the deadline set for submission of offers.

## 19- Additional information

19.1. Additional technical information can be obtained from the Urban Operations Directorate of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 7th floor - door 06 of ministerial building no. 1 (facing Poste Centrale – Yaoundé) , during business hours or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. To obtain technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 20- Addendum to the call for tenders

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

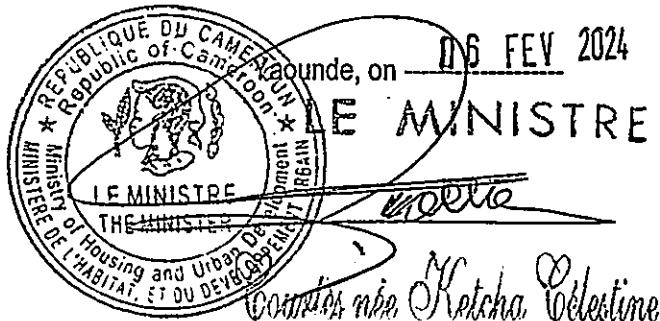
## 20- Fight against corruption

For any attempted corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

### Extensions:

- MINMAP
- CIPM
- ARMP
- TIMELINE
- ARCHIVES

17



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE «IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## SOMMAIRE

### A. Généralités :

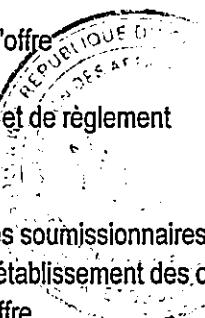
- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux.

### B. Dossier d'Appel d'Offres :

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres :

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre



### D. Dépôt des offres :

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres :

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché :

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats ayant répondu à l'avis de l'appel d'offres, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.3. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour les travaux nécessaires à la mission désignée dans le CCTP. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.4. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.5. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les lignes en cours :

La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraîtance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraîtants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse à l'autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé à l'autorité contractante avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir à l'autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

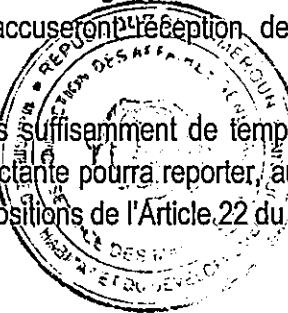
9.4. L'autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront la réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11 : Frais de Soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelques soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre.**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre Technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli ;
- le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

### ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

## **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **ARTICLE 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par à l'autorité contractante comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

## **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne l'autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention 'ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;  
Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention :  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec l'autorité contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire

pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux  
Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage  
ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

#### **ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'autorité contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Articles 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE «IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet : l'exécution des travaux de réhabilitation de la Délégation Régionale du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain du Centre « Immeuble TCHANKEU »

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Les Travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINHDU - EXERCICE 2024.

## **ARTICLE 3 : MONTANT PREVISIONNEL**

Le montant prévisionnel des prestations est de Cent trente million (130 000 000) FCFA;

Imputation : 58 38 113 01 441110 523112

## **ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est de huit (08) mois et prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et groupement d'entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d' Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent dossier de consultation se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - L'Avis d'appel d'offres ;
- Pièce N° 1 bis - Bid invitation ;
- Pièce N° 2 - Règlement général de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces ;
- Pièce N°10 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cas des marchés publics ;
- Pièce N° 11 - Liste des laboratoires géotechniques agréés.

## **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales, et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

## **ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES**

L'offre comportera trois volumes :

- Volume 1 : Pièces Administrative
- Volume 2 : Offre technique
- Volume 3 : Offre financière

### **➤ Volume 1 : Pièces Administratives**

- A. Une attestation de conformité fiscale en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- B. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- C. Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- D. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;
- E. Une caution de soumission en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- F. La quittance de versement au trésor des frais d'acquisition du DAO en original ;
- G. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois.
- H. l'accord de groupement par devant un notaire le cas échéant. Dans ce cas, les pièces « a, b, c et d,» devront être produites pour chacun des membres du groupement en original;
- I. le pouvoir de signature timbré le cas échéant en original.

➤ Volume 2 : Offre technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence	Indiquer la liste des marchés réalisés et réceptionnés au cours des 5 dernières années (à partir de 2019)	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 6	Joindre, le cas échéant, les copies certifiées conformes des cartes grises ou facture d'achat du matériel roulant. Joindre les factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 7	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'autorité administrative compétente
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 8 -Définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; -Indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Capacité financière	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire d'un montant minimum de 50 millions.	Date, cachet et signature de la banque émettrice, agréée par le MINFI.

➤ Volume 3 : Offre financière

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° d'ordre	Documents / appellation	Détails	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

## **ARTICLE 11 : CAUTION DE SOUMMISSION**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est de deux millions six cent mille (2 600 000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

## **ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [\_\_\_\_\_ 2024] à [13 heures, heure locale].

Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le \_\_\_\_\_ 2024 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 février 2024 POUR LES TRAVAUX DE  
PARACHEVEMENT DE LA REHABILITATION DE DELEGATION REGIONALE DU MINISTÈRE DE  
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE « Immeuble TCHANKEU » (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICES 2024.**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [\_\_\_\_\_] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

## **ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES**

L'offre sera évaluée suivant les critères ci-après :

### **13.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;



- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- e) Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes :
  - o Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Urbain ;
  - o Expériences Générale dans le BTP : 03 Ans
  - o Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins un (01) projet de constructions ou de réhabilitation de Bâtiment ;
- f) Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- g) Non-conformité du modèle de soumission ;
- h) Omission d'une pièce de l'offre financière ;
- i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et SDP ;
- j) Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ;
- k) Absence d'une capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de Fcfa au moins délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire ;
- l) Absence d'une référence en construction ou réhabilitation de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 80 millions de FCFA au cours des cinq dernières années.

### 13.2. Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

a) Présentation .....	02 critère
b) Références .....	03 critères
c) Personnel d'encadrement .....	12 critères
d) Méthodologie .....	04 critères
e) Matériel .....	04 critères
<b>TOTAL.....</b>	<b>25 critères</b>

### ARTICLE 14 : ATTRIBUTION

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-distante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

### ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

### ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines, Tél. : 222 21 99 18.

### GRILLE DE NOTATION

N°	CRITERES	NOTATION (Oui/Non)
A	PRESENTATION	2/2
1	Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO	



N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
2	Dossier relié, propre, claire, lisible avec des intercalaires de couleur et en nombre d'exemplaires exigés		
B	REFERENCE		
3	Réalisation d'au moins un (01) projet de BTP sur les cinq (05) dernières années joindre (contrats + PV de réception)	Montant Sup ou égal à 100 millions	
4	Réalisation d'au moins un (01) projet de construction de bâtiment, attesté par les contrats et PV de réception ou des ordres de services des travaux en cours d'exécution	Montant Sup ou égal à 100 millions	
5	Réalisation d'au moins un (01) projet de réhabilitation de bâtiment, attestés par les contrats et PV de réception ou des ordres de services des travaux en cours d'exécution	Montant Sup ou égal à 100 millions	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Chef Chantier		
6	Niveau de formation TS génie civil (Bac + 2 au moins)		
7	Expérience générale dans les travaux BTP	Sup ou égal à 3 ans	
8	Nombre de projets dans les travaux de construction/réhabilitation de bâtiments	Sup ou égal à 1	
9	Nombre de projets au poste de Chef chantier dans le bâtiment	Sup ou égal à 1	
C2	Chef d'équipe Electricité		
10	Niveau de formation en Electricité (Bac au moins)		
11	Expérience au poste de chef d'équipe électricité	Sup ou égal à 3 ans	
12	Nombre de projets dans les travaux de construction/réhabilitation de bâtiments	Sup ou égal à 2	
C3	Chef d'équipe Froid et climatisation		
13	Niveau de formation en Froid et climatisation (Bac au moins)		
14	Expérience au poste de chef d'équipe froid et climatisation	Sup ou égal à 3 ans	
15	Nombre de projets dans les travaux de construction/réhabilitation de bâtiments	Sup ou égal à 2	
C4	Main d'œuvre locale		
16	Indication du nombre d'ouvriers à recruter	Sup ou égal à 10	
17	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier	Sup ou égal à 60 000 FCFA	
D	METHODOLOGIE		
18	Existence de l'organigramme de chantier		
19	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		
20	Cohérence du planning avec le délai d'exécution		
21	Respect du délai d'exécution		
E	MATERIEL		
	Joindre, le cas échéant, les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés). Joindre les factures du matériel léger et autres matériels nécessaires à l'exécution des travaux. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.		
22	Bétonnière		
23	Groupe électrogène		
24	Petit matériel : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		
25	Equipement de Protection Individuelle (EPI) suffisant : Bottes, Gants, Blouses, etc....		

L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70/100 des critères, condition garantissant au maître d'ouvrage, la mobilisation du personnel et du matériel minimum adéquate.

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

11

## Table des matières

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

### Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Valorisation des approvisionnements
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Règlement des travaux
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 22 : Décompte final
- Article 23 : Décompte général et définitif
- Article 24 : Régime fiscal et douanier
- Article 25 : Timbres et enregistrement

### Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 26 : délai d'exécution
- Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 28 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 30 : Consistance des travaux
- Article 31 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 32 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 33 : Implantation des ouvrages
- Article 34 : Sous-traitance
- Article 35 : Laboratoire de chantier
- Article 36 : Journal de chantier

### Chapitre IV : De la réception

- Article 37 : Réception provisoire
- Article 38 : Documents à fournir après exécution
- Article 39 : Délai de garantie
- Article 40 : Réception définitive

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 41 : Résiliation
- Article 42 : Cas de force majeure
- Article 43 : Différends et litiges
- Article 44 : Edition et diffusion
- Article 45 et dernier : Entrée en vigueur

## **TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent Marché a pour les travaux de réhabilitation des locaux de la Délégation Régionale de l'Habitat et Développement Urbain du Centre « Immeuble TCHANKEU ».

#### **ARTICLE 2 : LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application ;
7. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques .
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
11. l'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique;
12. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. Les lois et normes en vigueur au Cameroun.

#### **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'appel d'offre national ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINHDU/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 4 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE**

La langue applicable au présent contrat est le français ou l'anglais.

#### **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

L'énumération, par ordre de priorité des pièces constitutives de ce marché comprend notamment :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG applicables aux marchés des travaux).

## ARTICLE 6 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

### 6.1 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de l'Architecture et des Normes d'Habitat du MINHOU ;
- L'ingénieur du marché est le Sous-Directeur de l'Architecture du MINHOU ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef Service de l'Architecture du MINHOU du Centre ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHOU.

### 6.2: NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée du paiement est la Paieuse Spécialisée MINTP/MINHOU ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marchés sont le chef de service du marché et l'ingénieur du marché

## ARTICLE 7 : REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, signé par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

## CHAPITRE II- EXECUTION DES TRAVAUX

### ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent appel d'offres comprennent :

- ❖ Travaux préparatoires ;
- ❖ Revêtement et enduit ;
- ❖ Electricité ;
- ❖ Plomberie ;
- ❖ Aménagement extérieur (dallage) ;

NB : Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).

NB : les détails sont contenus dans le CCTP.

## **ARTICLE 9 : MODALITE D'EXECUTION ET DE RECEPTION DE CHACUNE DES TRANCHES:**

Sans Objet

## **ARTICLE 10: ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Le cocontractant du présent contrat adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage sous le couvert du Maître d'œuvre. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT**

Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché au Cocontractant, celui-ci élira domicile à proximité du chantier et en notifiera par écrit à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites à la mairie de la zone du projet.

## **ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX**

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le Cocontractant ne pourra se prévaloir de l'insuffisance de la connaissance des lieux et/ou des conditions des travaux pour solliciter un avenant ou une prolongation de délai.

## **ARTICLE 13 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux textes et directives mentionnés à l'article 41 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

#### **ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent Marché prévoit la possibilité pour le Cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants. Le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités est limité à 30 % du montant TTC du contrat.

Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant. Les sous-traitants agréés pourront obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux conformément à l'article 163 du Code des marchés.

#### **ARTICLE 15 : TRAVAUX EN REGIE**

Sans Objet

#### **ARTICLE 16 : PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION**

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier de consultation.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Au plus tard un mois après la réception provisoire et en tout cas avant le paiement du décompte final, le Cocontractant devra transmettre par les soins du Maître d'œuvre au Maître d'Ouvrage trois (3) exemplaires des plans de récolelement des travaux dont un original reproductible, approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

#### **ARTICLE 17 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES**

Le Cocontractant doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone etc....) situés dans les zones concernées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins du Cocontractant ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge du Cocontractant. A cet effet il prendra l'attache des concessionnaires concernés. Ces dispositions ne diminuent en rien, pour le Cocontractant, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

#### **ARTICLE 18 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le contrat a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ainsi qu'en nombre et salaire des ouvriers recrutés en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

#### ARTICLE 18 bis : TRAVAUX PAR APPROCHE HIMO

La construction des ouvrages d'assainissement et le revêtement en pavés se feront obligatoirement par l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

Le cocontractant s'engage à recruter des Ouvriers (jeunes) dans le cadre des travaux HIMO. Ce recrutement se fera de concert avec la Commune territorialement compétent. Leur rémunération minimale est fixée à 2 500 (deux mille cinq cents) F/jour calendaire pour les manœuvres.

Il assurera sur le site du chantier, leur formation pratique liée à la nature des travaux à réaliser.

Pour chaque partie d'ouvrage à réaliser par l'approche HIMO et avant son exécution, le Cocontractant soumettra à l'avis de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, la liste de personnel qu'il compte utiliser en approche HIMO.

Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant fera tenir à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché, une fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO.

En tout état de cause, la signature du décompte final par le Maître d'œuvre est conditionnée par la production de la fiche récapitulative du personnel utilisé en approche HIMO dans le cadre du marché.

#### ARTICLE 19 : REMplacement DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Si pour convenance propre, le Cocontractant doit remplacer pendant les travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de service du marché. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Dans tous les cas de remplacements exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP. Le personnel proposé dans l'offre est le suivant :

N° ordre	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
N°1	Conducteur des Travaux			
N°2	Chef Chantier			
N°3	Chef d'équipe Electricité et climatisation			
N°4	Chef d'équipe plomberie			

## **ARTICLE 20 : PROJET D'EXECUTION**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, après avis motivé du Maître d'œuvre, en trois (03) exemplaires, le programme d'exécution comprenant :

- Le relevé global des dégradations ;
- Le devis global ;
- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de maintien de la sécurité, de la circulation et de respect de l'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter.

Deux (2) exemplaires de ce projet lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis du Maître d'œuvre. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente (30) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 25.2 ci-dessous.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

## **ARTICLE 21 : INTERDICTIONS DE TRAVAILLER LA NUIT, LES JOURS FERIES ET LES DIMANCHES**

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur du marché.

## **ARTICLE 22 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

L'Ingénieur du marché aura pouvoir d'ordonner par écrit :

- L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du contrat et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- La démolition et la reconstruction correcte aux frais du cocontractant de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non conforme aux exigences du contrat tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

## **ARTICLE 23 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage, se réserve la faculté d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

## **ARTICLE 24 : MATERIAUX**

- 22.1. Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- 22.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le maître d'œuvre jugera utile de prescrire suivant les spécifications du contrat.
- 22.3. Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

## **ARTICLE 25 : BREVET D'INVENTION**

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les détenteurs de licence dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué des procédés ; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

## **ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est de huit (08) mois

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux délivrés par le Maître d'ouvrage.

N/B : l'ordre de service de démarrage des travaux conditionnelle sera visé par la paierie spécialisée MINTP/MINHDU avant signature du Maître-d 'Ouvrage.

## **ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD**

### **27.1 Pénalités de retard des travaux :**

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, aux articles 168 et 169 du décret 2018/366 du 20/06/2018 portant code des marchés publics :

1/2000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour ;  
1/1000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics..

### **27.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels :**

Projet d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

### **27.3 Pénalités pour défaut d'exécution :**

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite

Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite.

### **27.4 Plafonnement des pénalités**

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Code des Marchés Publics

### **27.5 Primes**

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.



## ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE

### 28.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- le respect des prescriptions environnementales,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'œuvre, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception. Le Chef Service du Marché établira un rapport de pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

**28.2. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation du projet d'exécution.**

**28.3. Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.**

**28.4. La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :**

- Président : le Maître d'œuvre ou son représentant ;
- Membres :
  - Le Chef de service du marché ;
  - Le Chef du Service des Marchés ;
  - Le comptable-Matières désigné par l'ordonnateur ;
  - La Cellule des Données Urbaines et d'Habitat ;
- Rapporteur : L'ingénieur du marché ;

**Invités :**

- Le Cocontractant. (il assiste aux travaux de la réception comme observateur)

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur.

La Commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport de pré-réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

### 28.5. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolées, pourront faire l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

### 28.6. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande,

à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

#### **ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **ARTICLE 30 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux manquements ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient sur le bâtiment. Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE**

Les opérations préalables à la réception définitive ainsi que la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

#### **ARTICLE 32 : ACCES AU CHANTIER**

Dans le cadre de sa mission de contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics prescrite à l'article 47 du code des Marchés Publics, les représentants du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la qualité des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au même titre que L'Ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux. Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités requises pour permettre cet accès en toute liberté.

#### **ARTICLE 33 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de service à caractère technique.

A la demande du Cocontractant et du maître d'œuvre des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités des ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

#### **ARTICLE 34 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR DU MARCHE**

L'Ingénieur du Marché doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le Maître d'œuvre. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.

#### **ARTICLE 35 : REUNIONS DE CHANTIER**

33.1 Des réunions hebdomadaires de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché se tiendront régulièrement. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

33.2 Présidé par le Chef de Service du marché, des réunions mensuelles seront tenues en présence de de l'ingénieur du marché, du conducteur de travaux ou des chefs du chantier ou de leurs représentants.

33.3 Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.

## **ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER**

Le journal de chantier sera tenu par le chef de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes donnés par le représentant du Maître d'œuvre ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

## **ARTICLE 37 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Toutes les installations provisoires de chantier nécessaires à l'exécution des travaux, telles que bureaux, laboratoires, garages, ateliers, logement du personnel, carrières, emprunts et pistes, ne pourront être édifiées que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur du marché en accord avec les autorités administratives locales le cas échéant.

Dans la mesure de ses possibilités, l'administration mettra gratuitement à la disposition du Cocontractant pour la durée des travaux, le domaine privé ou public de l'Etat nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition du Cocontractant devront être remis en bon état en fin des travaux.

## **ARTICLE 38 : MAINTIEN DE LA CIRCULATION**

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux sur les alentours du bâtiment. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son contrat, ni pour soulever une quelconque réclamation.

## **ARTICLE 39 : MESURES DE SECURITE**

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous les dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou dans l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

## **ARTICLE 40 : DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX**

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires du fait de la situation de l'emprise des présents travaux (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec le représentant de l'Ingénieur du marché et les autorités administratives locales.

## **ARTICLE 41 : SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS**

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où le Maître d'œuvre jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 42 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun, notamment la loi cadre N° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (voir article B1000) en la matière.

## **ARTICLE 43 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux. Toutefois, l'administration se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

## **CHAPITRE III – CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 44 : MONTANT DU CONTRAT**

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant de l'AIR est de \_\_\_\_\_ Fcfa
- Le montant net à payer est de \_\_\_\_\_ Fcfa

### **ARTICLE 45 : CONSISTANCE DES PRIX**

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission. Ils sont fermes et non révisables.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- La nature et la qualité des sols et terrains ;
- Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- Le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

Les prix du bordereau des prix unitaires comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent contrat.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées ne font pas partie du contrat. Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombe au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'administration pour revenir en cours du contrat sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

### **ARTICLE 46 : SOUS-DETAIL DES PRIX**

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Chef de Service du Marché puisse vérifier leur exactitude.

#### ARTICLE 47 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Les quantités relatives à l'ensemble des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou en moins jusqu'à une limite de dix pour cent (10%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

#### ARTICLE 48 – MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

##### 48.1 Constatation des travaux exécutés

A la fin de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

En cas de doute sur la qualité des travaux, une expertise sera commise pour la vérification et la confirmation ou non, aux frais des deux parties suscitées.

##### 48.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

- des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances éventuelles consenties au Cocontractant en application de l'article 49.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel approuvé par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et sera reversé au trésor.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes avant transmission à l'organisme payeur pour paiement.

-Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 '1).f du Code des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués sur le BIP MINHDU - Exercice 2024.

#### 48.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

#### 48.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

#### 48.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 49 : REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE

Sans Objet

### ARTICLE 50 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire en francs CFA au compte N° \_\_\_\_\_

### ARTICLE 51 : AVANCE DE DEMARRAGE

51.1. Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché en cours d'exécution sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances.

51.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

51.3 Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché donne la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande écrite.

51.4. L'octroi de l'avance de démarrage n'est pas une condition préalable au démarrage des travaux.

#### **ARTICLE 52 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

52.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

52.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

52.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

52.4. Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Cocontractant, après la réception provisoire des travaux, consécutivement à une mainlevée de caution signée du Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 53 : RETENUE DE GARANTIE**

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de dix pour cent (10%) du montant du marché. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive. La retenue de garantie doit être libérée par une main levée du Maître d'ouvrage après réception définitive et visa préalable du MINMAP du décompte général et définitif.

#### **ARTICLE 54 : ASSURANCES**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- Par son personnel salarié en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise ;
- Du fait des travaux.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances.

Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent contrat.

Le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent contrat. Passé ce délai le contrat pourra être résilié.

#### **ARTICLE 55 : VARIATION DES PRIX**

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 56 : MARCHES A TRANCHE**

Le présent marché est à tranche unique.

## **ARTICLE 57 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux des pièces constitutives du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq exemplaires du Marché devront être retournés dans les délais sus prescrits dans les services du Maître d'Ouvrage (Service des Marchés) pour ventilation.

## **ARTICLE 58 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

1. Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. Le présent Marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;

## **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 59 : RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui succède à l'événement.

Il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

### **ARTICLE 60 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

### **ARTICLE 61 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de l'exécution du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 62 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également suivant les conditions particulières suivantes :

- Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits,
- Non présentation de la police d'assurance dans les délais prescrits,
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché.

### **ARTICLE 63 ET DERNIER : VALIDITE DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

### PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



## I. DISPOSITIONS GENERALES

### I.1 Description des travaux

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour but de spécifier les normes applicables aux matériels et matériaux incorporés dans les travaux et le mode d'exécution des travaux de réhabilitation des locaux de la Délégation Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Centre.

Il s'agit des travaux suivants :

- Dépose, démolition, décapage et grattage des murs ;
- Fourniture et pose Menuiseries (bois et métallique/alu) ;
- Fourniture et pose des enduits ;
- Fourniture et application des peintures ;
- Révision du réseau électrique, fourniture et fixation d'appareillage ;
- Fourniture de colonne de climatisation ; Maçonneries et induit ;
- Révision du réseau Sanitaire et Plomberie ;
- Aménagement extérieur

**NB : Les travaux d'aménagement extérieurs seront exécutés par la méthode HIMO (Haute intensité de Main-d'œuvre).**

### I.2 Caractéristiques du présent CCTP

Le présent cahier de clauses techniques particulières a été rédigé pour permettre à l'entreprise de connaître le détail des travaux qui lui incombent.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner l'entreprise sur la qualité des ouvrages à exécuter, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des travaux.

En conséquence, le cocontractant ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à leur achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour une entreprise d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'elle aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art.

Le présent CCTP est rédigé en accord avec les différents cahiers de clauses et normes en vigueur. Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputés les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché ou de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai et sur simple notification.

### I.3 Mise en place des moyens humains et matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, le cocontractant mettra en place des équipes composées chacune à titre indicatif, de :

- Un Ingénieur des travaux de génie civil (Bac+3) ou plus, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience comme Conducteur des Travaux dans le domaine du bâtiment, Conducteur des travaux, responsable du dossier d'exécution, de la quantification et de la qualité des travaux dans ce domaine.
- Un Technicien Supérieur de génie civil (Bac+2) ou plus, ayant au moins quatre (04) ans d'expérience comme Chef de chantier dans le domaine du bâtiment, Chef de chantier.



- Un Technicien Supérieur de génie civil (Bac+2) ou plus, ayant au moins quatre (04) ans d'expérience comme Chef de chantier dans le domaine du bâtiment.
- Un Technicien supérieur en génie sanitaire (Bac+2) ou plus, ayant moins quatre (04) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment.
- Un Technicien en électricité (Bac) ou plus, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans l'électricité bâtiment.
- Un Technicien en plomberie ayant au moins trois (03) ans d'expérience.

Le matériel est donné ci-dessous à titre indicatif :

- Véhicule de liaison pick-up ou station wagon
- Camion benne
- Poste de soudure
- Matériel de maçonneries et de ferrailage (cisailles + griffes tenailles + brouettes + truelles + pelles)
- Matériel de menuiserie et de charpente (scies, marteaux, serre-joint, etc.)
- Matériel de plomberies sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie).

#### I.4 Côtes des plans

Les mesures sur les plans sont réputées exactes. Toutefois s'il y a erreur ou omissions, il appartient à l'entreprise de signaler à l'Ingénieur pour correction.

#### I.5 Démarrage et durée des travaux

La durée maximale des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### I.6 Planning des travaux

La fourniture du planning détaillé des travaux et les mises à jour réguliers est obligatoire à la bonne marche du chantier.

### II. CLAUSES TECHNIQUES

Les clauses techniques ont pour but de définir la consistance des travaux de génie civil. Elles précisent la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs du marché.

#### II.1 Description des Travaux

Les renseignements portés sur les descriptifs ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'entreprise comprend tous les travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art des parties d'ouvrages qui lui incombent sans demande supplémentaire de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché, sans exception ni réserve.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui ne sera pas été exécuté suivant les règles de l'art et en accord avec les normes en vigueur et différentes clauses sera démolie et refait par le cocontractant et à ses frais sur simple notification de l'Ingénieur.

Il reste entendu que l'Entreprise se basera sur les plans d'exécution émis lors du présent DAO. Toutes modifications de ces plans ne pourront être faites que par l'Ingénieur et en collaboration avec l'Entreprise.

#### II.2 Travaux

Tous les travaux devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux ou fournitures, leurs caractéristiques normalisées ou non et leur mise en œuvre, que pour ce qui concerne la disposition de chacun des éléments du projet, répondre en tous points aux règles de l'art et aux spécifications des documents suivants :

- les pièces et documents écrits,
- les pièces graphiques,
- les cahiers des charges et spécifications techniques,
- l'ensemble des textes législatifs et réglementaires publiés à la date de la signature du marché.

Le devis descriptif se bornant à faire une description des ouvrages, une éventuelle insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus. Il est d'ailleurs complété par : le devis quantitatif et le bordereau des prix unitaires. La description physique sera appréciée lors de la descente sur le site par le soumissionnaire avant la confection de son offre. En particulier, tout ouvrage non décrit ou incomplètement décrit nécessaire au respect de l'ensemble des documents précités sera réalisé sans que l'Entrepreneur puisse réclamer de plus-value. Il appartiendra à l'Entrepreneur de signaler toutes anomalies ou contradictions. Mais, en tout état de cause, cela ne le dispensera pas d'une exécution conforme aux dites prescriptions, et ce, dans le cadre de son prix de soumission.

La construction des ouvrages devra être conforme aux règlements en vigueur concernant les mesures de sécurité obligatoires.

### **II.3 Matériaux et procédés**

Tout matériau ou procédé non traditionnel devra faire l'objet d'un avis technique de l'Ingénieur du marché. L'Entrepreneur, utilisateur du matériau, équipement ou procédé est tenu de fournir à l'Ingénieur le texte intégral de l'agrément y relatif et/ou le cahier des charges d'emploi ; il devra à l'exécution tenir compte de toutes les recommandations figurant sur ces documents.

#### **a. Sable pour mortier et béton**

Tous les sables fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront validés par l'Ingénieur. Les sables seront de bonnes qualités, croissantes, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques

On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra crier à la main sans tâcher. En cas d'utilisation de sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé ou tamisé avant utilisation.

D'une manière générale, le volume total d'argile, de matière organique et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%. La granulométrie doit être comprise entre 0,80mm et 2,5mm pour les mortiers et chape, entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

Ils ne devront pas contenir plus de 5% d'éléments fins passants au tamis de 80 microns. Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6.3 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

#### **b. Gravillons pour mortier et béton**

Tous les gravillons fournis par l'Entrepreneur ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur du marché. Ces gravillons (concassés ou naturels) destinés à la confection des devront provenir d'une roche ferme et dure. Ils devront être débarrassés de toute impureté par soufflage ou par lavage (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

NB : Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

#### **c. Liants**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers devront satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPA 42,5 ou similaire et ne devront présenter aucune trace d'humidité. L'éventuel stockage sur le chantier sera pour cela réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout autre type de ciment devra être testé et approuvé par l'Ingénieur avant son utilisation.

#### **d. Eau de gâchage**

L'Entrepreneur devra se procurer à ses frais, l'eau de gâchage nécessaire à la confection des bétons et mortiers. Elle peut ne provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières à condition que sa qualité réponde aux critères suivants : l'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte

de matières en suspension de sels minéraux dissous (sulfates, chlorures...). L'emploi d'eau de marais et de tourbière est formellement interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### e. Bois

Le bois retenu pour les travaux (menuiserie bois, charpente, plafonnage, coffrage) devra être exempt de toutes traces de pourriture, aubiers, nœuds vicieux, fentes d'abattage ou de roulure.

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids, la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Les huiles de coffrage ne devront pas être susceptibles de créer des dégradations aux revêtements futurs.

Le coffrage des poteaux isolés devra être soigné.

#### f. Composition des Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

- **M.400** : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable il sera employé à la réalisation des enduits en parements vus des ouvrages de bâtelles de couverture des regards, ouvrages en superstructure).
- **M.500** : Ce mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produits Sika N-1 suivant dosage prescrit par le fabricant est soumis à la validation de l'Ingénieur. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs.
- **M.600** : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour les rejoignements des perrés maçonnés.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

### II.4 PROJET D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra procéder à l'étude approfondie du projet avant la réalisation des plans détaillés d'exécution.

### II.5 EXECUTION

Lors de l'exécution des travaux, toutes les pièces dessinées qui seront remises devront être examinées avant tout début des travaux par l'Entrepreneur adjudicataire qui devra signaler à l'Ingénieur, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la pérennité des ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés. Les documents remis devront être considérés comme une proposition.

Dans tous les cas, le fait pour un Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions des documents remis par le l'Ingénieur ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux.

#### 1) Ouvriers qualifiés

Obligation sera faite à l'Entreprise de maintenir sur le site des ouvriers qualifiés pour assurer la bonne exécution des travaux. L'Entrepreneur sera tenu de procéder rapidement aux révisions de réfections constatées comme nécessaires lors des différentes visites de réception : maintien du chantier et des abords du chantier parfaitement propres.

#### 2) Tolérance

Les menuiseries devront être scellées au mur, et il y a donc lieu de veiller tout particulièrement à leurs installations. Les erreurs admissibles sont :

- Tolérance + ou - 0,005 m entre mur
- Aplomb + ou -0,002 m.

Ces tolérances ne devront en aucun cas se cumuler. Tout ouvrage excédant ces tolérances devra être repris ou reconstruit au frais de l'Entrepreneur.

### 3) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprennent :

- un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- l'installation d'une baraque du chantier ayant un magasin et un bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces dessinées seront disponibles en permanence
- l'aménagement des aires de stockage des matériaux ;
- le gardiennage ;
- l'aménée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier ;
- la remise en état des lieux après exécution des travaux ;
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

Un plan d'installation de chantier devra être soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant exécution.

Il est précisé à l'Entrepreneur qu'un journal de chantier sera tenu journallement et où seront consignés :

- Les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employé pour ces travaux
- Les prescriptions imposées à l'Entrepreneur
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais et attachements),
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée réelle des travaux.

L'Entrepreneur pourra consulter au quotidien le journal de chantier, y demander consignation par l'Administration des incidents ou observations susceptibles de donner lieu à réclamation de sa part. Il disposera d'un délai de 10 jours pour présenter ses réserves explicitées par écrit sur les inscriptions portées. Passé ce délai, l'Entrepreneur est considéré comme ayant accepté lesdites inscriptions.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés par le Représentant de l'Ingénieur ou consignés à la demande de l'Entrepreneur en temps voulu au journal de chantier.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché ou son représentant et le Représentant de l'Entrepreneur.

### 4) Dossier de recollement

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa de l'Ingénieur du marché, un dossier de recollement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension des localisations et implantations.
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages.
- Les documents photographiques.
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en cinq (5) exemplaires à remettre au maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception.

## **5) Démolition des murs**

L'entrepreneur devra procéder à la démolition des parties concernées conformément aux plans. Aussi, cette démolition concerne l'ensemble des ouvrages fondés ou non, existant dans l'espace prévu pour l'exécution des travaux et qui ne seront d'aucune utilité pour le projet. Ce paragraphe comprend notamment :

- la fourniture du matériel nécessaire pour la démolition ;
- la protection des ouvrages conservés et /ou des biens adjacents ;
- la démolition proprement dite des ouvrages ;
- l'évacuation des débris à la décharge publique.

Tous les produits de démolition seront évacués hors du chantier en des lieux indiqués par l'Ingénieur du Marché.

## **6) Enduits**

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>, en deux couches de 0,015 m d'épaisseur totale composé d'un gobetis, d'un corps d'enduit et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés et lissés.

Les enduits seront descendus jusqu'au sol brut. Tous les raccords seront exécutés au fur et à mesure de leurs nécessités (les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtement, etc.). Des arrêtes parfaitement rectilignes seront exigées. Les enduits devront faire l'objet d'une validation par l'Ingénieur avant l'exécution des travaux de revêtements muraux.

En cas de malfaçon, mauvaise planéité, etc., l'ingénieur pourra exiger la réfection des parties défectueuses. Les agrangages qui seraient nécessaires pour obtenir une planéité parfaite des parois seront exécutés par l'Entrepreneur à ses frais sur ordre de l'ingénieur.<sup>En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur exécutera tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.</sup>

## **7) Plafonnage**

Le solivage sera constitué d'une ossature en bois dur et durable de section 4x8, traités contre les insecticides et fongicides (épaisseur minimale : 5 mm) à joints ouverts peints en blanc. Il est à prévoir également des grilles de ventilation métallique. Les couvre-joints seront traités.

N.B. Les prestations ci-dessus ne prétendent pas définir toutes les dispositions de détail devant être observées lors de la réalisation mais elles précisent les points essentiels que les entreprises devront respecter afin d'assurer la stabilité et la durabilité des ouvrages.

## **8) Menuiserie**

### **i. Menuiserie métallique/alu**

Les fenêtres seront coulissantes de forme octogonale en châssis alu vitrées.

Dans son étude, l'Entrepreneur devra essentiellement tenir compte des impératifs suivant :

- Les matériaux devront être robustes
- Le fonctionnement devra être simple
- L'entretien facile
- L'aspect tant extérieur qu'intérieur devra être irréprochable.

Tous les accessoires de manœuvre nécessaires à l'utilisation normale des menuiseries seront livrés à l'achèvement des travaux.

Les ouvrages de menuiserie devront présenter toutes les garanties d'étanchéité nécessaire.

### **ii. Menuiserie bois**

Elles seront constituées des portes isoplanes de distribution intérieurs, d'épaisseur 34mm en contre-plaqué ébénisterie (Sipo, Bété ou Bibinga), avec alèse en vois au pourtour, serrure tubulaire à poussoir à canon du type V.60 ou similaire, toutes en laiton chromé ou en contre-plaqué OKOUME à peindre.

Provenance des bois : Les bois seront choisis parmi les essences locales validées par l'Ingénieur, ayant au moins six mois d'abattage. Les bois seront stockés sur le chantier à l'abri par essence et par taux d'humidité. Les bois ne seront mis en œuvre que lorsqu'ils seront secs à l'air.

Traitement des bois et Protection des ouvrages : Tous les bois seront traités par trempage par un produit insecticide fongicide et en particulier par des produits contre les termites. Ces produits validés par l'Ingénieur, présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtront au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Les bois utilisés pour les ouvrages de menuiserie seront de premier choix avec les caractéristiques suivantes :

- Taux d'humidité inférieur à 15% et telle que toutes les pièces seront traitées en atelier après usinage avec des produits fongicides, insecticides, ignifuge
- Les pièces devront recevoir une couche d'impression avant la peinture éventuelle.

## 9) Électricité

Il comprend :

- La Prise de terre sur fond de fouille.
- La révision et la remise en état de l'installation électrique existante.
- Autres appareils et appareils d'éclairage petit appareillage de dimensionnement approprié : Foureau des gaine annelée, Câble, Disjoncteur, Interrupteur différentiel, Répartiteur de phase, Parafoudre électrique, Armoire électrique, Bornier de raccordement, Boite de dérivation, Paquet de domino, Réglettes complètes, Double Réglettes étanches, Lampes hublots étanche, Prise de courant électrique

L'ensemble des travaux à réaliser comprennent le raccordement au réseau électrique, la niche de comptage, le tableau général basse tension, la distribution principale, les prises de terre, les coffrets de distribution, la distribution secondaire, les petits appareillages, les appareils d'éclairage et les équipements électriques divers.

### a. Câblage

Les câbles seront en VGV. On prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

La mise à la terre se réalisera par câble cuivre nu 29 mm<sup>2</sup> placé au fond des fouilles et le piquet de terre aura une barrette de coupure. La valeur de la prise de terre sera inférieure à 10 ohms.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

### b. Appareillage

Les niveaux d'éclairage seront conformes aux recommandations relatives à l'éclairage intérieur selon la norme en vigueur au Cameroun. Les marques devront être approuvées par l'Ingénieur.

## 10) Climatisation

Elle concerne la fourniture des climatiseurs, y compris accessoires pour leur mise en œuvre.

Le système devra assurer de façon autonome la production du froid jusqu'à une température extérieure +40°C. La température intérieure devra être réglable (17°C -27°C). La longueur de la tuyauterie entre une unité intérieure et son unité extérieure ne devra pas dépasser 06 mètres. Chaque ensemble sera livré avec une télécommande.

### **11) Peinture**

Le type de peinture utilisé sera le garnitex appliqué en deux couches après la couche d'apprêt à la chaux sur les maçonneries extérieures, intérieures.

Les pièces à peindre subiront au préalable des travaux préparatoires : protection des parties ouvrages non concernées, égrenage, brossage, ponçage, dérouillage, dégraissage, époussetage, lavage éventuel avec une couche d'impression qui est de la chaux pour les murs, du pantimat ou similaire pour le plafond. Les plinthes seront en peinture à huile. Les portes en bois massif seront vernies sur quatre faces. Le vernis sera posé en deux couches au moins.

### **12) Revêtement**

Carrelage mural : En faïence blanche dans les salles d'eau ; la pose se fera au ciment colle blanc.

Chape : sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 300kg/m<sup>3</sup>. Finition et lissage à la barbotine de ciment. Il ne sera pratiqué que dans les pièces de service comme les magasins et les débarras ainsi que l'intérieur des placards.

Carrelage du sol.

### **13) Sanitaire**

Il comprend :

- Fourniture et pose WC à l'anglaise
- Fourniture et pose vasque simple avec meuble
- Fourniture et pose robinet-mélangeur pour-vasque ci-dessus
- Fourniture et pose double vasque avec meuble en dessous
- Fourniture et pose Porte papier hygiénique en inox.
- Fourniture et pose porte serviette
- Fourniture et pose porte savon.

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

1

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE**

N°	DESIGNATION	Unité	PRIX EN CHIFFRE	PRIX EN LETTRE
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>			
101	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b> Ce prix rémunère selon le CCTP toutes les prestations relatives à l'installation du chantier de l'entrepreneur, la mobilisation de tous les moyens, les frais de branchement provisoire et de fonctionnement durant le chantier (électricité, eau, téléphone), de déplacement du personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier. Le règlement de ce poste s'effectue comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% lors de l'installation</li> <li>- 30% au repliement</li> </ul> <i>Le forfait à ..... francs CFA</i>	FF		
102	<b>Amenée, et repli du matériel</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait (FF). L'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménée du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution du chantier</li> <li>- l'aménée des installations de chantier ainsi que du personnel de l'Entreprise</li> <li>- le nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres et le cas échéant, désherbage, niveling, etc)</li> <li>- la fourniture d'une caisse de pharmacie équipée de produits de premiers soins</li> <li>- l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la mise en état des lieux qui ont été occupés par le constructeur</li> <li>- le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant au constructeur.</li> </ul> Le règlement de ce poste s'effectue comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% après approbation du projet d'exécution</li> <li>- 50% après approbation du plan de recollement.</li> </ul> <i>Le forfait à ..... Francs CFA</i>	FF		
103	<b>ETUDES, PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLLEMENT</b> Ce prix rémunère l'établissement du dossier d'exécution de travaux (plans, note de calcul), qui seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, pour visa avant travaux et les plans de recollement en fin de travaux y compris édition en nombre d'exemplaire suffisant conformément aux spécifications du CCAP. Le règlement de ce poste s'effectue comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% après approbation du projet d'exécution</li> <li>- 50% après approbation du plan de recollement</li> </ul> <i>Le forfait à ..... francs CFA</i>	FF		
	<b>LOT 200 : TRAVAUX DANS LE BATIMENT</b>			
201	<b>TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECAPAGE ET DE DEPOSES DIVERSES DES OUVRAGES EN MACONNERIE ET EN BETON ARME</b>			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, la démolition Ou la dépose des ouvrages ou équipements (à définir) existants dans le bâtiment en infrastructure et en superstructure des travaux à réaliser. Ces prix comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>-La démolition, le décapage du sol ou la dépose proprement dite ;</li> <li>-L'évacuation hors emprise des travaux des produits de démolitions ou de dépose en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre ou en décharge ;</li> <li>-Le broyage éventuel de ces matériaux et toutes sujétions.</li> <li>• toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> </ul>			

	• et toutes autres sujétions.			
201	Décapage complet des carreaux existant au sol y compris toute sujétion <i>Le Mètre carré est de : ..... francs CFA</i>	m2		
202	Dépose divers de toutes les portes y compris cadres et battants toutes sujétions <i>L'unité à ..... francs CFA</i>	U		
203	Dépose divers de tous les sanitaires, y compris toutes sujétions <i>L'unité à ..... francs CFA</i>	U		
204	Dépose divers de tous les appareils électrique (prise, interrupteurs, luminaires), y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
205	Fourniture et pose de faïence au mur de toilettes y compris plinthe et toutes sujétions <i>Le Mètre carré est de : ..... francs CFA</i>	m2		
206	Fourniture et pose de carreaux grès cérames au sol y compris plinthe et toutes sujétions <i>Le Mètre carré est de : ..... francs CFA</i>	m2		
207	Fourniture et pose de plinthe y compris toutes sujétions <i>Le Mètre linéaire à : ..... francs CFA</i>	ml		
208	Fourniture et pose de porte en bois y compris cadres, battants, serrures toutes sujétions <i>L'unité à ..... francs CFA</i>	U		
209	Réhabilitation générale du réseau d'alimentation en eau potable y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
210	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
211	Fourniture et pose de lavabo y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
212	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
213	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
214	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
215	Fourniture et pose de robinet de puisage y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
216	Fourniture et pose de siphon de sol y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		

217	Réhabilitation complète du réseau électrique y compris fourniture et pose des appareils (prises, interrupteurs, luminaires, disjoncteurs, etc.) y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
218	Raccord général de maçonnerie Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat : - L'approvisionnement des fournitures nécessaires à la confection de l'enduit ; - La fabrication des enduits avec du sable de rivière puis du sable fin, et leur application sur les murs de soubassement et d'élévation, suivant les règles de l'art. Et toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
2019	Peinture sur mur intérieur type PANTEX 800 ou équivalent y compris préparation de surface et toutes sujétions <i>Le Mètre carré est de : ..... Francs CFA</i>	m2		
220	Fourniture et pose de porte en bois double battant y compris serrure et toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
221	Fourniture et pose de porte métallique à deux battants <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
300	<b>LOT 300 : AMENAGEMENT EXTERIEUR</b>			
301	Construction de regards de visite y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
302	Nettoyage général et évacuation à la décharge publique <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
303	Réhabilitation de la clôture y compris peinture, raccord de maçonnerie, grille métallique et toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
304	Fourniture et pose de portails métalliques coulissant y compris peinture, raccord de maçonnerie et toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	FF		
305	Décapage de la cour ht=15cm <i>Le Mètre carré est de : ..... Francs CFA</i>	m2		
306	Dallage légèrement armé de la cour ht=15cm <i>Le Mètre carré est de : ..... Francs CFA</i>	m2		
307	Construction fosse septique y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		

308	Construction puisard y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
309	Fourniture et pose des veilleuses d'entrées y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
310	Fourniture et pose des régllettes y compris toutes sujétions <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
311	Fourniture et pose des projecteurs 500 watts <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		
312	Fourniture et construction du mat du drapeau <i>Le forfait est de : ..... francs CFA</i>	U		

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date.....[insérer la date]

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)**

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N° LOT	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE						
100	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>								
101	Installation de chantier	ft	1						
102	Amené et repli du matériel	ft	1						
103	Projet d'exécution et plan de recollement	ft	1						
	<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>								
200	<b>TRAVAUX DANS LE BATIMENT</b>		RDC	ETAGE 1	ETAGE 2	ETAGE 3	ETAGE 4	ETAGE 5	TOTAL
201	Décapage complet des carreau existant au sol y compris toutes sujétions	m²	30,00	288,00	383,00	70,00	50,00	60,00	881,00
202	Dépose de toutes les portes y compris cadres et battants toutes sujétions	U	12	22	14	33	0	22	103,00
203	Dépose de tous les sanitaires, y compris toutes sujétions	U	2	8	2	1	0	0	13,00
204	Dépose de tous les appareils électrique (prises, interrupteurs, luminaires) y compris toutes sujétions	fft	1	1	1	1	1	1	6,00
205	Fourniture et pose de faïence au mur de toilettes y compris plinthe et toutes sujétions	m²	30,00	97,00	120,00	90,00	0,00	0,00	337,00
206	Fourniture et pose de carreaux grès cérame au sol y compris plinthe et toutes sujétions	m²	30,00	288,00	383,00	70,00	50,00	0,00	821,00
207	Fourniture et pose de plinthes y compris toutes sujétions	m²	153	125	339	125	0	0	742,00
208	Fourniture et pose de porte en bois y compris cadres, battants, serrures toutes sujétions	U	1	15	11	33	4	12	76,00
209	Réhabilitation générale du réseau d'alimentation en eau potable y compris toutes sujétions	fft	1	1	1	1	1	1	6,00
210	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	1	2	16,00
211	Fourniture et pose de lavabo y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	1	2	16,00
212	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	0	2	15,00
213	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	0	2	15,00
214	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	0	2	15,00
215	Fourniture et pose de robinet de puisage y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	3	2	18,00
216	Fourniture et pose de siphon de sol y compris toutes sujétions	U	2	4	2	5	0	5	18,00
217	Réhabilitation complète du réseau électrique y compris fourniture et pose des appareils (prises, interrupteurs, luminaires, disjoncteurs, etc) y compris toutes sujétions	fft	1	1	1	1	1	1	6,00



218	Raccord général de maçonnerie	fft	1	1	1	1	1	1	6,00
219	peinture sur mur intérieur type PANTEX 800 ou équivalent y compris préparation de surface et toutes sujétions	m <sup>2</sup>	923,00	861	1 256,00	1 471,00	372,00	178,00	5 061,00
220	Fourniture et pose de porte en bois double battant y compris serrure et toutes sujétions	U	0	4	3	6	0	4	17,00
221	Fourniture et pose de porte métallique à deux battants	U	2	0	0	0	0	0	2,00
<b>SOUS TOTAL 200 :</b>									
300	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR</b>								
301	Construction de regards de visite y compris toutes sujétions	U							10
302	Nettoyage général et évacuation à la décharge publique	fft							1
303	Réhabilitation de la clôture y compris peinture, raccord de maçonnerie, grille métallique et toutes sujétions	fft							1
304	Fourniture et pose de portails métalliques coulissant y compris peinture, raccord de maçonnerie et toutes sujétions	U							2
305	Décapage de la cour ht=15cm	m <sup>2</sup>							500,00
306	Dallage légèrement armé de la cour ht=15cm	m <sup>2</sup>							261,00
307	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U							2
308	Construction puisard y compris toutes sujétions	U							2
309	Fourniture et pose des veilleuses d'entrées	U							5
310	Fourniture et pose des régllettes	U							6
311	Fourniture et pose des projecteurs 500 watts	U							4
312	Fourniture et construction du mât du drapeau	U							1

Nom du Soumissionnaire..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... *[Insérer la signature]*,

Date..... *[Insérer la date]*

## DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF

N° LOT	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTE	PRIX TOTAL
101	Installation de chantier	ft		1	
102	Amené et repli du matériel	ft		1	
103	Projet d'exécution et plan de recollement	ft		1	
	<b>SOUS TOTAL LOT100</b>				
200	<b>TRAVAUX DANS LE BATIMENT</b>				
201	Décapage complet des carreau existant au sol y compris toutes sujétions	m²		881,00	
202	Dépose de toutes les portes y compris cadres et battants toutes sujétions	U		103,00	
203	Dépose de tous les sanitaires, y compris toutes sujétions	U		13,00	
204	Dépose de tous les appareils électrique (prises, interrupteurs, luminaires) y compris toutes sujétions	fft		6,00	
205	Fourniture et pose de faïence au mur de toilettes y compris plinthe et toutes sujétions	m²		337,00	
206	Fourniture et pose de carreaux grès cérame au sol y compris plinthe et toutes sujétions	m²		821,00	
207	Fourniture et pose de plinthes y compris toutes sujétions	ml		742,00	
208	Fourniture et pose de porte en bois y compris cadres, battants, serrures toutes sujétions	U		76,00	
209	Réhabilitation générale du réseau d'alimentation en eau potable y compris toutes sujétions	fft		6,00	
210	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris toutes sujétions	U		16,00	
211	Fourniture et pose de lavabo y compris toutes sujétions	U		16,00	
212	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	U		15,00	
213	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	U		15,00	
214	Fourniture et pose de porte papier hygiénique y compris toutes sujétions	U		15,00	
215	Fourniture et pose de robinet de puisage y compris toutes sujétions	U		18,00	
216	Fourniture et pose de siphon de sol y compris toutes sujétions	U		18,00	
217	Réhabilitation complète du réseau électrique y compris fourniture et pose des appareils (prises, interrupteurs, luminaires, disjoncteurs, etc) y compris toutes sujétions	fft		6,00	
218	Raccord général de maçonnerie	fft		6	
219	peinture sur mur intérieur type PANTEX 800 ou équivalent y compris préparation de surface et toutes sujétions	m²		5 061,00	
220	Fourniture et pose de porte en bois double battant y compris serrure et toutes sujétions	U		17,00	
221	Fourniture et pose de porte métallique à deux battants	U		2,00	
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
300	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR</b>				
301	Construction de regards de visite y compris toutes sujétions	U		10	
302	Nettoyage général et évacuation à la décharge publique	fft		1	
303	Réhabilitation de la clôture y compris peinture, raccord de maçonnerie, grille métallique et toutes sujétions	fft		1	
304	Fourniture et pose de portails métalliques coulissant y compris peinture, raccord de maçonnerie et toutes sujétions	U		2	

305	Décapage de la cour ht=15cm	m <sup>2</sup>		500,00	
306	Dallage légèrement armé de la cour ht=15cm	m <sup>2</sup>		261,00	
307	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U		2	
308	Construction puisard y compris toutes sujétions	U		2	
309	Fourniture et pose des veilleuses d'entrées	U		5	
310	Fourniture et pose des réglettes	U		6	
311	Fourniture et pose des projecteurs 500 watts	U		4	
312	Fourniture et construction du mât du drapeau	U		1	
	<b>SOUS TOTAL OT 300</b>				
	TOTAL HT				
	TVA				
	TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire..... [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date....., [Insérer la date]

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU06 FEVRIER 2024  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »



FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (S.D.P)**

## SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

**DESIGNATION:**

N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
<b>Main d'œuvre</b>	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
			<b>TOTAL A</b>	
<b>Matériel et engins</b>	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
			<b>TOTAL B</b>	
<b>Matériaux divers</b>	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛT DIRECT A + B + C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier		D x %	
<b>F</b>	frais généraux de siège		D x %	
<b>G</b>	Coût de revient		D + E + F	
<b>H</b>	Risque et bénéfices		G x %	
<b>I</b>	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
<b>J</b>	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
<b>K</b>	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « IMMEUBLE TCHANKEU »

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112  
\*\*\*\*\*

PIECE N° 9: MODELES DE PIECES ET FORMULAIRES

## **TABLE DES MODELES**

ANNEXE 1 : MODELE DE LA DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

## Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

[En-tête du Soumissionnaire]

Monsieur le Directeur Général de

[\_\_\_\_\_], le [\_\_\_\_], 20...

Monsieur le Xxx xxxx, Maître d'Ouvrage

Nous, soussigné(e), [ \_ prénom et nom du signataire \_ ] né(e) le [ \_ jour/mois/année \_ ], à [ \_ ville et pays \_ ] et domicilié(e) à [ \_ indiquez adresse exacte \_ ] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [ \_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. \_ ] de [ \_ dénomination de la société \_ ], une société [ \_ précisez la forme juridique de la société \_ ] de droit [ \_ pays / Etat \_ ], au capital de [ \_ montant du capital social \_ ], inscrite au registre du commerce de [ \_ ville \_ ] sous le n° [ \_\_ ], dont le siège social est sis à [ \_ adresse du siège social \_ ],

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres [ \_ précisez l'objet de la consultation \_ ], y compris les éventuels additifs,

Nous déclarons par la présente l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Nous acceptons par la présente les termes et conditions du Dossier d'Appel d'Offres et nous vous certifions sur l'honneur que notre offre est en tous points conformes avec les termes du DAO. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude des informations, notre offre pourrait être purement et simplement rejetée.

Nous nous engageons en outre à maintenir notre offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 150 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Enfin, nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans notre offre sont sincères et exacts en tous points.

Nous vous prions, Monsieur le \_\_\_\_\_, Maître d'Ouvrage de recevoir l'expression de notre haute considération.

(Signature)

## Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de.....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres [précisez l'objet de la consultation], y compris les éventuels additifs.

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi –même sur la base des bordereaux des prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à [donner les montants HTVA et TTC en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai [indiquer le délai d'exécution].

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai ...90.... Jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[mentionner les rabais éventuels].

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux ou des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque*

à ..... , le

*M*

## ANNEXE 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le \_\_\_\_\_  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de  
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],  
et ci-dessous désignée « la banque »,  
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du  
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
la banque*

à ..... , le .....

*AB*

## Annexe n°5 : Modèle de caution de soumission

Adressée au ..... B.P. ..... Yaoundé, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [*nom et adresse de la banque*], représentée par ..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le

*[Signature]*

## ANNEXE N°6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]  
(*« le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*trente (30) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....



#### **9-4. MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° ...../M/MINHDU/CMPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N° ...../AONO/MINHDU/2024 DU ..... POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA  
DELEGATION REGIONALE DU MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU  
CENTRE « Immeuble TCHANKEU ».

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : 08 mois

Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)

MONTANT DU MARCHE : Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)

Toutes Taxes Comprises :.....en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

SOUSCRIT LE .....

APPROUVE LE .....

NOTIFIE LE .....

ENREGISTRE LE .....

**ENTRE,**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**, représentée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain dénommé ci-après « Autorité Contractante »

D'une part

**ET**

**L'Entreprise**

Représentée par ----- ci-après dénommé

Le Cocontractant

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

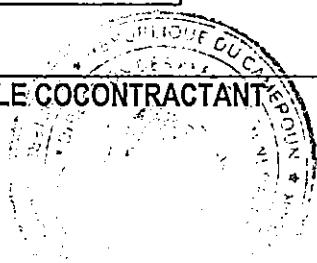


Page .....et dernière du MARCHE N° ...../M/MINHDU/CMPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ...../AONO/MINHDU/2024 DU ..... POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DELEGATION REGIONALE DU MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU CENTRE « Immeuble TCHANKEU ».

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

LUE ET APPROUVEE PAR LE COCONTRACTANT



Yaoundé, le.....

Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,  
Autorité Contractante

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024**

**POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE DELEGATION REGIONALE DU MINISTERE  
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « Immeuble TCHANKEU »**

**FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 10 : ETUDES PREALABLES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIRM/2024 DU 06 FEVRIER 2024

LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DELEGATION REGIONALE DU MINISTERE DE  
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « Immeuble TCHANKEU »

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE LA PRESENTE  
CONSULTATION

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1<sup>ER</sup> ORDRE AGREES PAR LE  
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**A. BANQUES**

- 1- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 2- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 582 Douala
- 3- Banque Internationale Pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala
- 4- Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala
- 5- Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun), BP 300 Douala
- 6- National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Douala
- 7- Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala
- 8- Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé
- 9- Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP4571 Yaoundé
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala
- 11- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala
- 12- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala
- 13- United Bank for Africa (UBA), BP 2088 Douala
- 14- Banque Camerounaises des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) B.P. 12 962 Ydé
- 15- Banque of Africa Cameroun
- 16- CCA Bank

**B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Pro Assur SA
- 18- Activa Assurances, BP 12 970 Douala
- 19- Chanas Assurances, BP 109 Douala
- 20- Zenithe Assurance, BP 1130 Yaoundé
- 21- Beneficial General Insurances SA
- 22- Atlantiques Assurances SA
- 23- CPA SA
- 24- NSIA Assurance
- 25- SAAR Assurance
- 26- SAHAM Assurance.

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°00036/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 DU 06 FEVRIER 2024

LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DELEGATION REGIONALE DU MINISTRE DE  
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU CENTRE « Immeuble TCHANKEU »

FINANCEMENT : BIP MINHDU EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 38 113 01 441110 523112

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

PIECE N° 12 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics :

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06 / Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda -- Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques

10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. : 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

#### LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

Nº	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		